



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VOLVESTRE**

**Séance du 25 février 2021**

L'an deux mille vingt et un et le 25 février  
à 19 heures, la Communauté de Communes du Volvestre s'est réunie  
sous la présidence de Denis TURREL  
au Centre Socio-Culturel du Bois de Castres à Carbonne  
sur convocation régulière du 19 février 2021

<b>Délibération C20210225_22</b>	<b>Création d'un emploi non permanent à pourvoir dans le cadre d'un contrat de projet</b>
--------------------------------------	---

**Étaient présents :** AMIOT Myriam (suppléante de SENECLAUZE Christian), AUDOUBERT René BAROUSSE Stéphane, BARTHET Guy, BAUDINIÈRE Julien, BENARFA Ali, BERTON Philippe, BIENVENU Frédéric, CAILLET Pierre, CARON-JOURDA Yves, CAZARRE Max, CAZAUX Jean-Michel, CHALDUC Jean, CHIVAYDEL-BARRAL Nadège, CONDIS Sylvette, CRAIPEAU Chantal, DALLARD Jean-Michel, DANES Richard, DEGA Gilbert, DEJEAN Daniel, DELMAS Pierre, DELOR Carole (suppléante de CARRASCO José décédé), ESCORIHUELA Daniel, ESQUIROL Jean-Marc, GAY Jean-Louis, GILAMA Chantal, GRYCZA Daniel, HO Bastien, JEAN Sophie (suppléante de MURCIA Christian), LAFARGUE Denis, LEFEBVRE Patrick, LEMAISTRE Nadia, MAILHOL Béatrice, MEDALE-GIAMARCHI Claire, MESBAH-LOURDE Pascale, NAYA Anne-Marie, RAMOND Rémi, SALAT Éric, TURREL Denis, VARELA Marie-José, VEZAT-BARONIA Maryse, VIEL Pierre, VIGNES Michel, WAWRZYNIAK Stéphane.

**Étaient Excusés :**

CUNIBERTI André, LIBRET LAUTARD Madeleine, MANFRIN Jean-Marc, NAYLIES Charles, PAYEN Éric, RENARD Sophie, TEMPESTA Marie-Caroline.

**Pouvoirs :**

BRUN Karine (pouvoir à Patrick LEFEBVRE), COSTES Alexandra (pouvoir à Pierre DELMAS), DA SILVA Sandra (pouvoir à Rémi RAMOND), FERRAGE Pierre (pouvoir à Denis TURREL), MINETTI Stéphanie (pouvoir à Michel DALLARD), RIAND Sandrine (pouvoir à Max CAZARRE).

**Secrétaire de séance :** Jean-Michel CAZAUX

Nombre de délégués titulaires : 57

Nombre de présents : 44

Nombre de votants : 50

## **OBJET : Création d'un emploi non permanent à pourvoir dans le cadre d'un contrat de projet**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3 II. ;  
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;  
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;  
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;  
Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;  
Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;

Le Président rappelle à l'assemblée :

En application de l'article 3 II. de la loi n°84-53, les collectivités territoriales peuvent désormais, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, recruter un agent sous contrat dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération.

Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an, et d'une durée maximale fixée par les parties dans la limite de 6 ans. Le contrat peut être renouvelé pour mener à bien le projet dans la limite de ces 6 années.

La procédure de recrutement sous contrat de projet doit respecter la procédure prévue pour les emplois permanents, fixée par le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019, et fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi.

Considérant la forte demande (96% des demandes) des visiteurs, locaux et touristes portant sur la recherche de plusieurs boucles de sentiers de différents niveaux à faire la journée,

Considérant qu'il n'y a, à ce jour, aucun support de promotion édité par la Communauté de communes du Volvestre en la matière,

Considérant le manque d'outils pour répondre à la demande,

Considérant la nécessité pour la collectivité de réaliser un Schéma local de valorisation de la randonnée,

Considérant que les tâches suivantes à accomplir pour mener à bien ce projet relèvent de la catégorie A, au grade d'attaché territorial :

- A partir du diagnostic existant, réalisation d'un inventaire des boucles existantes et entretenues (évaluation de leur balisage, état des lieux de l'entretien et de la maintenance de ces sentiers.
- Relevé des sites naturels et patrimoniaux à prendre en considération et à valoriser sur les sentiers existants ou via la création de nouvelles boucles
- Accompagnement à la définition et à la prise de compétence
- Recensement des nouvelles portions à créer et élaboration du budget y afférant.
- Cartographie des sentiers
- Coordination des démarches nécessaires à la mise en tourisme de ces sentiers (balisage, entretien, aménagements, vérification des conventions de passage etc.).
- Proposition d'un plan d'actions pluriannuel pour l'ouverture de nouvelles boucles (incluant l'équestre et le cyclable) et son budget prévisionnel
- Participation à la mise en place opérationnelle du projet validé

Considérant que la collectivité s'est fixée pour objectif de réfléchir à une prise de compétence en matière de sentiers de randonnée ; qu'il conviendra le cas échéant d'opérer ce transfert, de définir une sélection de boucles au niveau communautaire et d'en faire un réseau identifié avec un balisage et un support de promotion commun ; que la priorité est de développer dès 2022 la randonnée pédestre; que ce projet pourra également inclure le développement d'itinéraires équestres et cyclables, pour une mise en œuvre ultérieure ; qu'une partie du projet devra être liée à la Via Garona ; que la faisabilité d'un itinéraire qui répondrait au label « tourisme et handicap » devra être étudiée dans le cadre du projet Territoires 100% inclusif.

Sur le rapport de Monsieur le Président,

**Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :**

<p>Haute garonne Date de reception de l'AR: 03/03/2021 031-200066819-DE_020_2021-DE</p>
---

- La création à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 d'un emploi non permanent au grade d'attaché territorial relevant de la catégorie A à temps complet,
- Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3 II. de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
- L'agent devra :
  - o Être titulaire d'un diplôme sanctionnant une formation de niveau Bac+3 à Bac+5 en Tourisme ou Aménagement ou Développement Local ou Sport de pleine nature,
  - o Avoir idéalement une première expérience réussie de développement de projet en lien avec la thématique itinérance et randonnée,
  - o Connaître le marché, les besoins et les attentes des différentes clientèles susceptibles de pratiquer la randonnée et l'itinérance, les services et innovations à leur proposer,
  - o Être autonome et organisé, savoir travailler en mode projet et en équipe, savoir animer des projets en collaboration et avec une approche participative,
  - o Être diplomate et doté de qualités relationnelles, savoir animer un réseau d'acteurs et aimer le terrain,
  - o Avoir une bonne connaissance des institutionnels du tourisme et des collectivités locales, ainsi que de l'environnement réglementaire et décisionnel pour les sports de pleine nature.
  - o Connaître les principes de la commande publique, ainsi que les techniques et les travaux pour l'aménagement, le balisage et l'entretien des sentiers de randonnée,
  - o Avoir de bonnes capacités rédactionnelles, d'analyse et de synthèse,
  - o Maîtriser les outils informatiques (suite Office) et de cartographie.
- Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie A, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.
- L'agent contractuel sera recruté pour une durée de deux ans. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans, la durée totale des contrats de projets ne pouvant excéder 6 ans.
- Lorsque le projet ou l'opération ne peut pas se réaliser, ou lorsque le résultat du projet ou de l'opération a été atteint avant l'échéance prévue du contrat, l'employeur peut rompre de manière anticipée le contrat après l'expiration d'un délai d'un an à compter de la date d'effet du contrat initial (décret n°2020-172 du 27 février 2020). Cette rupture anticipée donne alors lieu au versement d'une indemnité d'un montant égal à 10 % de la rémunération totale perçue à la date de l'interruption du contrat.
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Haute garonne

Date de reception de l'AR: 03/03/2021

031-200066819-DE\_020\_2021-DE

Pour copie conforme,  
Adopté à l'unanimité

**Le Président,  
Denis TURREL**



50 Voix POUR  
0 Voix CONTRE  
0 ABSTENTION

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*